

**Traduction du courrier de la Ministre-Présidente de Rhénanie-Palatinat**  
**au Président du Landtag du 11 juin 2019**

Monsieur le Président du Landtag,

J'ai bien reçu votre courrier du 31 janvier par lequel vous avez transmis les résolutions adoptées par le Conseil Rhénan le 3 décembre 2018. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'avis du Gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat sollicité au sujet desdites résolutions.

Ce sont les citoyens et citoyennes des régions qui font vivre l'idée européenne, phénomène que nous pouvons observer tous les jours, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière sur le Rhin Supérieur. Le Conseil Rhénan est le porte-parole des assemblées régionales et un important interlocuteur du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat. Je confie donc pleinement en notre capacité de faire avancer les grands débats du futur au sein de cette région exemplaire à l'échelle européenne pour le bien de ses habitants.

Amicalement vôtre

[Signature]

## **Avis du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions du Conseil Rhénan adoptées le 3 décembre 2018**

### **1. Soutien aux demandes du groupe de travail franco-allemand sur le Traité de l'Élysée dans le domaine de la coopération transfrontalière**

*(Auteur/s : Chancellerie, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation*

#### Au sujet des §§ 1 à 3 (Chancellerie) :

La Chancellerie partage l'attitude positive du Conseil Rhénan en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau Traité de l'Élysée dont il convient de rappeler qu'il fut entretemps signé à Aix-la-Chapelle et se trouve actuellement en phase finale de son processus de ratification.

L'intitulé de ce Traité « sur la coopération et l'intégration franco-allemandes » (!) évoque d'ailleurs déjà explicitement l'extension des maillages par lesquels les deux États sont unis à nombreux niveaux et dans un grand nombre de domaines. Il est donc important que les législatifs pourront également déployer davantage de possibilités de coopération au niveau national hormis les amicales, notamment par le biais de l'Assemblée parlementaire franco-allemande et dans le cadre la convention sur l'intensification de la coopération entre le Sénat et le Bundesrat, qui vont au-delà des institutions déjà existantes, dont le Conseil Rhénan et le Conseil Parlementaire Interrégional.

#### Au sujet du § 4 (Ministère de l'intérieur) :

Selon le Ministère de l'intérieur, l'article 13 du Traité d'Aix-la-Chapelle signé entretemps prévoit que les deux États dotent les collectivités territoriales des territoires frontaliers et les entités frontalières comme les eurodistricts de « compétences, ressources dédiés et procédures accélérées » afin de permettre la réalisation de projets transfrontaliers. Il est également prévu d'accorder des « dispositions juridiques et administratives adaptées, notamment des dérogations » pour accélérer la réalisation de projets transfrontaliers.

Le Gouvernement du land salue cette clause qui permettra désormais d'éviter que des projets à effet transfrontalier ne soient plus retardés, voire abandonnés, en raison d'obstacles administratifs, structurels ou juridiques. Ceci serait particulièrement

avantageux pour les projets et réalisations dans les domaines prioritaires des transports / de la mobilité, de l'énergie, de la santé et de l'environnement.

Au sujet du § 5 (Chancellerie) :

La Chancellerie confirme que l'identification de projets et de perspectives de développement concrets n'a perdu rien de son importance afin de rendre le quotidien (administratif) des habitants des régions frontalières toujours plus faciles. Les antennes d'INFOBEST sont un bon exemple d'une proximité réussie. La liste des réalisations annexée au Traité d'Aix-la-Chapelle et assujettie à une actualisation permanente, constitue une autre référence appropriée, notamment en matière de coopération au niveau national.

Au sujet du § 6 (Ministère de l'intérieur) :

Le Ministère de l'intérieur ne voit aucun inconvénient pour transformer les eurodistricts, par exemple en Groupements européens de coopération territoriale (GECT) en vertu du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2006 relatif à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) dans sa version modifiée par le Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. C'est ainsi que le Ministère, par son courrier du 17 octobre 2016, a autorisé l'adhésion de 4 membres du GLCT « Eurodistrict PAMINA » au GECT « Eurodistrict PAMINA ».

Au sujet du § 7 (Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation) :

Le Ministère de l'intérieur salue, en principe et à l'instar de la résolution adoptée par le Bundesrat le 21 septembre 2018 (imprimé 230/18), que la Commission de l'UE prévoit d'aider les États-membres à démanteler les obstacles juridiques et administratifs existants dans les zones frontalières. Les régions de part et d'autre des frontières intérieures de l'Europe sont confrontées aux défis de la même nature. Très souvent, les projets transfrontaliers permettent de trouver des réponses bien plus performantes et efficaces que ne les apporteraient des mesures prises par chaque région individuellement. Grâce à de telles solutions communes, les habitants et habitantes des territoires frontaliers peuvent vivre concrètement la valeur ajoutée de la coopération au niveau européen. Il faut donc saluer toute mesure ciblée susceptible de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers.

En mai 2019, le projet de règlement de la Commission se trouve en plein processus législatif de l'UE. Les länder allemands ont demandé à l'État de solliciter des améliorations et clarifications dans les négociations, notamment en ce qui concerne le principe du volontariat et les solutions alternatives (voir imprimé du Bundesrat cité ci-devant).

Actuellement, le Ministère de l'éducation de Rhénanie-Palatinat est en train de mettre au point un projet pilote en coopération avec le Service culturel de l'Ambassade de France et l'Institut Français dont l'objectif est de proposer le Diplôme d'études de langue française (DELF) aux élèves des 10<sup>èmes</sup> classes dans un collectif d'écoles secondaires pilotes afin d'augmenter l'attractivité de la langue française. Il existe des projets similaires qui sont opérationnels ou attendent leur mise en route au Bade-Wurtemberg, à Hambourg, au Schleswig-Holstein, en Sarre, à Brême et en Basse-Saxe.

#### Au sujet des §§ 8 à 11 (Chancellerie) :

Dans ce contexte se situe le soutien du Conseil Rhénan à la création d'un comité de coopération transfrontalière (nouvelle dénomination de l'organe compétent en la matière selon le Traité d'Aix-la-Chapelle). Ce comité sera appelé à traiter de manière ciblée différents volets d'actualité qui nécessiteront une mise au point ou qui présentent une marge de manœuvre particulièrement intéressante. Dans la perspective de la coopération sur le Rhin Supérieur, il faudra également y associer les partenaires des cantons du nord de la Suisse. Pour ce qui est de la Rhénanie-Palatinat, il convient de citer les liaisons ferroviaires entre Neustadt/W. ou Wörth et Strasbourg auxquelles les États devraient également apporter leur juste part. Le domaine de la santé offre aussi un large éventail de coopération, dont par exemple la conclusion d'accords pour pouvoir se faire soigner par des médecins spécialistes établis de l'autre côté de la frontière et proposant par exemple des examens onéreux par IRM dans leur cabinet.

La Chancellerie se rallie aussi pleinement au Conseil Rhénan en ce qui concerne une refonte des relations bilatérales France-Allemagne axée sur le quotidien, particulièrement utile dans l'espace du Rhin Supérieur, notamment par le biais du Traité d'Aix-la-Chapelle, afin de renforcer le sentiment d'appartenir à un seul espace, ce qui est un puissant moteur de l'intégration européenne.

## **2. Organiser les coopérations transfrontalières et promouvoir la santé dans la région du Rhin supérieur**

*(Auteur : Ministère des affaires sociales, du travail, de la santé et de la démographie (MSAGD))*

Le Ministère des affaires sociales, du travail, de la santé et de la démographie soutient la résolution du Conseil Rhénan qui demande un renforcement du projet « TRISAN » et souligne le rôle du groupe de travail « Politique de santé » de la Conférence du Rhin Supérieur. Le Ministère est représenté au sein de ce groupe de travail et le projet TRISAN est également subventionné par des fonds publics complémentaires du land de Rhénanie-Palatinat.

## **3. Aménagement de liaisons de transport transfrontalières dans l'espace du Rhin Supérieur entre l'Allemagne et la France**

*(Auteur/s : Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture (MWVLW) et la Chancellerie)*

Les résolutions sur l'aménagement de liaisons de transport transfrontalières dans l'espace du Rhin Supérieur entre l'Allemagne et la France concernent le trafic ferroviaire tant au Bade-Wurtemberg qu'en Rhénanie-Palatinat, en Sarre et dans la Région Grand Est, car il s'agit de mutualiser l'approvisionnement en matériel roulant et, dans un deuxième temps, de mettre en adjudication les prestations de transport. La Rhénanie-Palatinat accorde une subvention d'environ 8 millions d'euros pour l'étude des véhicules nécessaires. Les améliorations prévues sont les bienvenues, car elles optimiseront la totalité du réseau des transports transfrontaliers et auront des effets positifs pour les régions non seulement en Rhénanie-Palatinat, mais aussi dans les pays voisins. Les adjudications sont prévues d'ici 2020-21.

Le § 13 se prononce en faveur d'un achat commun du matériel roulant par la France et l'Allemagne, car cela contribuera à l'interopérabilité des trafics transfrontaliers.

Les partenaires ont convenu que l'autorité organisatrice française prendra en charge l'achat de véhicules pouvant circuler en France et en Allemagne qui pour l'instant ne sont pas encore disponibles sur le marché.

En ce qui concerne les frais pour le développement des véhicules utilisables en France et en Allemagne, ainsi que les frais supplémentaires pour leur fabrication, il serait souhaitable de bénéficier de plus de soutien de la part des instruments d'aide de l'UE, car ces frais uniques pèsent assez lourds dans le budget des länder et des autorités organisatrices des services de transport ferroviaire régional. L'État allemand devrait, lui aussi, subventionner davantage les volets européens, surtout parce que les fonds de régionalisation ont été fixés sans prendre en considération les liaisons ferroviaires transfrontalières non opérationnelles à l'époque.

#### **4. Transition énergétique et économique dans le Rhin Supérieur**

*(Auteur : Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'alimentation et des forêts (MUEEF))*

Au sujet du § 6, il convient de signaler que le réseau énergétique trinational TRION-climate e.V. est en train de rédiger un rapport sur l'énergie et la protection du climat censé détailler les informations suivantes pour les différents espaces du Rhin Supérieur :

les objectifs en matière de l'énergie et de la protection du climat dans les espaces du Rhin Supérieur, leur état d'avancement, les programmes et instruments de subvention pour atteindre ces objectifs, ainsi que les projets phare pour la production d'énergies renouvelables sur le Rhin Supérieur.

Il se peut que cette démarche ne corresponde pas complètement aux intentions des analyses citées au § 6, mais elle pourrait servir de base. Il est prévu que le rapport soit terminé d'ici fin 2019.

Hormis cela, signalons le projet INTERREG « Atmo Vision : Stratégies pour un air meilleur sur le Rhin Supérieur. » Ce projet a été lancé début 2018 et il est censé saisir et mettre à disposition des données harmonisées en matière de la consommation énergétique, des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre pour l'ensemble de l'espace du Rhin Supérieur. La présentation des résultats du projet est prévue pour fin décembre 2020.

## **5. Coopération transfrontalière des universités populaires**

*(Auteur : Ministère des sciences, de la formation continue et de la culture (MWWK))*

La Rhénanie-Palatinat estime que l'UP PAMINA fait un bon travail et elle a donc doublé les subventions d'initialement 10.000 euros pour les porter à 20.000 euros dès le budget 2017-18.

La revendication de pérenniser le fonctionnement de l'UP PAMINA est logique et fondée. Avant de s'engager davantage dans le financement de cette institution, le land nécessitera pourtant une concertation étroite avec les acteurs régionaux.